

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 Éléments - Pompey (54 340)**

**Arrêté du Président**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la fête des voisins à**  
**Marbache**

2019-02-357 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu l'arrêté du 14 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Corinne CARO, Adjointe au responsable de Brigade.  
Vu la loi n° 2017-1510 du 30.10.2017 renforçant la sécurité et la lutte contre le terrorisme,  
Vu la note de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 mai 2018 portant objet de la sécurisation des manifestations,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 interdisant l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques de toutes catégories,  
Vu la demande de Monsieur ERB Francis, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation du 1 au 10bis CHEMIN DES ROCHES (Marbache) dans le cadre de la fête des voisins,  
Vu l'avis favorable de Monsieur Henri CHARPIN, l'adjoint au cadre de vie,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route,,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du vendredi 21 juin 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 22 juin 2019 à 12h00 : la circulation et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention seront interdits du n° 1 au N° 10 bis chemin des Roches (MARBACHE), dans le cadre de la Fête des Voisins.

**Article 2 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- **sécurité** : Des barrières seront déposées par les services techniques de la commune.  
Les organisateurs seront chargés de la mise en place et du maintien du dispositif de signalisation et de sécurité nécessaire à cette réglementation provisoire pour sécuriser la manifestation.  
Des barrières munies de dispositifs réfléchissants ainsi que des véhicules, seront mis en protection et positionnés de part et d'autre du chemin des Roches de manière à empêcher tout véhicule de forcer le passage et d'accéder au site de la manifestation.  
Ces véhicules mis en protection devront toutefois pouvoir être retirés à tout moment (les conducteurs devront rester à proximité, prêts à les déplacer en cas de nécessité).

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES:

Mairie de Marbache  
Recueil des actes administratifs  
Affichage / Presse  
Monsieur le Commandant de la Brigade  
autonome de FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de  
Pompey  
SDIS  
Monsieur Francis ERB

Publié et notifié le 14 juin 2019

Pompey, le 14 juin 2019

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

**Adjointe au responsable de Brigade**

  
**Corinne CARO**